

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE\_2019\_089**

**Séance du jeudi 24 octobre 2019**

**Membres en exercice : 27**

Date de la convocation: 18/10/2019

**Présents : 14**

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre l'assemblée*

**Votants: 14**

*régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain*

**Pour : 9**

*JAFFARD,*

**Contre : 0**

**Secrétaire de  
séance: Jean-Pierre  
ALLIER**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves  
COMMANDRE, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric  
FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES,  
Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise  
THYSS, Jean-Paul VELAY

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER,  
Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Yves Elie LAURENT

**Absents:** François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul  
COMMANDRE, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO,  
Yves SERVIERE

**Objet: évolution des modalités d'encaissement en numéraire après du réseau des finances  
publiques et généralisation de l'offre de paiement en ligne - DE\_2019\_089**

Monsieur le Maire présente au Conseil un courrier reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques qui informe la commune de l'évolution des modalités d'encaissement en numéraire après du réseau des finances publiques et généralisation de l'offre de paiement en ligne. En bref, à partir du premier janvier, les communes auront obligation de proposer aux usagers un moyen de paiement électroniques pour l'encaissement des diverses créances susceptibles d'être émises par la collectivité (cantine, eau, loyer...).

De plus, la commune est informée que les centres des finances publiques (trésoreries) n'accepteront plus les encaissements en numéraire à partir du 1er juillet 2020. Y compris le dépôt des régies de recettes qui devront être effectués auprès d'un prestataire qui reste encore à désigner.

En ce qui concerne la commune, cela implique dans un délai très court la mise en place d'une solution de paiement dématérialisée. Pour cela, il convient de déployer TIPI-PayFIP sur l'ensemble de nos budgets. Ce déploiement est soumis à la passation d'une convention avec l'Etat (cf pièce jointe), PayFIP étant un service de la DGFIP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 5 abstentions,

Bien que déplorant l'évolution de la qualité de service que l'Etat offre aux citoyens et la privatisations des opérateurs,

Accepte que Monsieur le Maire signe la convention d'adhésion à Pay-FIP.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Alain Jaffard

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/11/2019 048-200057594-20191024-DE_2019_089-DE





## CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES  
PUBLIQUES LOCALES



entre

XXXXXX

*(nom de la collectivité)*

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



## SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour l'entité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

## ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

La présente convention régit les relations entre

- **(nom de la collectivité)** représentée par **(Nom du représentant), (fonction) [et le régisseur (nom du régisseur)]**, créancier émetteur des titres<sup>1</sup> ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Caroline PERNOT, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

## I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles). PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

<sup>2</sup> Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

## III. RÔLE DES PARTIES

### 1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;

- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

## **2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :**

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

## **3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :**

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
  - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
  - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
  - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
  - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;

- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
  - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
  - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

#### La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

## IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

### **Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

### **Pour l'entité adhérente**

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

## V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

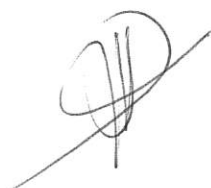
La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'D' followed by a horizontal line extending to the right.

## ANNEXE 1

### Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

### Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
DUCAT Vincent	Correspondant Moyens de Paiement	04-66-49-53-78	Vincent.ducat@dgfip.finance s.gouv.fr

### Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

## FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES TITRES ET RÔLES

Informations administratives	
Libellé de la collectivité	Commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère
SIRET de la collectivité	
Adresse de la collectivité	MAIRIE, VILLAGE, 48220 Pont de Montvert-sud
Courriel de la collectivité (adresse générique)	accueil@mairiepontdemontvert.fr

TITRE (1 client par protocole)	
Type d'accès	<input type="checkbox"/> Site collectivité <input checked="" type="checkbox"/> Site DGFIP
Délai de mise en ligne <sup>1</sup>	60
Produits paramétrés nativement <sup>2</sup>	01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17
Produit(s) complémentaire(s) <sup>3</sup>	

RÔLE (1 client par protocole)	
Type d'accès	<input type="checkbox"/> Site collectivité <input checked="" type="checkbox"/> Site DGFIP
Délai de mise en ligne <sup>1</sup>	60
Nature du produit	Code recette ou Code Produit Local
Ex : Eau et assainissement	Ex : EA

Données bancaires											
Identifiant Créancier SEPA (ICS)											

Je soussigné, représentant légal de  
sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à..... ; le .....  
Le comptable assignataire Le représentant de la collectivité adhérente

Visa du correspondant moyens de paiement

<sup>1</sup> Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)

<sup>2</sup> Conformément à l'article L1611-5-1 du CGCT et du décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, les codes produits nativement éligibles à PayFiP sont : 01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17.

<sup>3</sup> Les codes produits complémentaires sont : 04 (M22), 08, 14, 18, 19.

Cadre réservé à l'administration	
Poste comptable assignataire – Informations administratives	
Dénomination du poste comptable	Trésorerie de Florac
Codique du poste comptable	048007
Siret du poste comptable	
Adresse du poste comptable	
Courriel du poste comptable	t048007@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone du poste comptable	
Nom de la personne responsable	Marie-Paulc GALLAS

Poste comptable assignataire – Informations bancaires																						
Compte Banque de France du poste comptable – IBAN Automatisé (Prélèvement)																						
FR42	3000	1005	27C4	8600	0000	089																
Compte Banque de France du poste comptable – RIB Non Automatisé (Contrat commerçant CB)																						
Code Banque				Code Guichet				Numéro de compte												Clé RIB		
3	0	0	0	1	0	0	5	2	7	0	0	0	0	S	0	5	0	0	3	6	6	2

Données HELIOS	
Code collectivité	
Code budget	
Code établissement (Rôle)	

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB) mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces)															
Libellé contrat commerçant <b>TITRE</b>															
Libellé contrat commerçant <b>RÔLE</b>															

Récapitulatif des données clients		
N° ICS		
Protocole	TITRE	RÔLE
N° Client PayFiP		
N° Contrat CB		

**(1) Création du contrat CB (rappel)**

Sélectionner

- Type de contrat : **VADS**
- Plate-forme de paiement : Autres
- Centre de traitement : **ATOS**

Saisir : Plafond de garantie 1 euro

Cocher :  exception contrôle de double

Code chaîne : 7100